

Le congé parental peut-il être pris immédiatement après le congé de maternité au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé parental peut non seulement être pris immédiatement après le congé de maternité, mais l'un des deux parents **doit obligatoirement** le prendre consécutivement au congé de maternité ou au congé d'accueil. Ce congé, appelé **premier congé parental**, doit être demandé par lettre recommandée au moins **2 mois avant le début du congé de maternité**.

À défaut de le prendre à cette période, le parent perd son droit au premier congé parental, sauf s'il s'agit d'un parent isolé vivant seul avec son enfant. Si les deux parents remplissent les conditions, ils doivent indiquer dans leurs demandes respectives lequel prend le premier et lequel prend le deuxième congé parental. L'employeur est tenu d'accorder le premier congé parental à temps plein. Le **deuxième parent** peut quant à lui prendre son congé parental à tout moment avant les 6 ans de l'enfant.

Définition

Le **premier congé parental** est la période de congé parental qui doit être prise consécutivement au congé de maternité ou au congé d'accueil, par l'un des deux parents. Il se distingue du **deuxième congé parental**, qui peut être pris librement avant le sixième anniversaire de l'enfant. La loi impose cette **consécutivité** pour garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant.

Questions fréquentes

Comment les deux parents désignent-ils celui qui prend le premier congé ?

Si les deux parents remplissent les conditions, ils doivent indiquer dans leurs demandes respectives lequel prend le premier congé parental et lequel prend le deuxième. À défaut d'accord, le premier congé revient au parent dont le nom est en premier dans l'ordre alphabétique.

L'employeur peut-il refuser le premier congé parental à temps plein ?

Non, l'employeur est tenu d'accorder le premier congé parental à temps plein. Il peut toutefois refuser les formes fractionnées ou à temps partiel du premier congé si les besoins du service le justifient. Le refus doit être motivé et formalisé par écrit.

Le congé parental peut-il être pris immédiatement après le congé de maternité ?

Oui, le premier congé parental doit obligatoirement être pris consécutivement au congé de maternité ou au congé d'accueil par l'un des deux parents. La demande doit être adressée par lettre recommandée à l'employeur au moins 2 mois avant le début du congé de maternité.

Quand le second parent peut-il prendre son congé parental ?

Le second parent peut prendre son congé parental à tout moment avant les 6 ans de l'enfant. Il n'est pas soumis à l'obligation de consécuitivité avec le congé de maternité, contrairement au premier congé parental qui doit être pris immédiatement après.

Que se passe-t-il si le premier congé parental n'est pas pris consécutivement ?

À défaut de le prendre à cette période, le parent perd son droit au premier congé parental, sauf s'il s'agit d'un parent isolé vivant seul avec son enfant. La perte du premier congé ne prive toutefois pas du droit au deuxième congé parental.

Conditions d'exercice

L'articulation entre congé de maternité et congé parental obéit à des règles précises.

| Situation | Règle applicable |
|---|---|
| Un parent prend le premier congé parental | Doit être consécutif au congé de maternité ou d'accueil |
| Parent isolé | Exception : pas de perte du droit s'il ne le prend pas consécutivement |
| Absence de congé de maternité | Le congé parental débute le premier jour de la 3e semaine suivant l'accouchement |
| Deux parents éligibles | Ils doivent désigner lequel prend le premier et le deuxième congé parental |
| Défaut d'accord | Le premier congé revient au parent dont le nom est le premier dans l'ordre alphabétique |

Modalités pratiques

La demande de premier congé parental suit un calendrier anticipé.

| Élément | Détail |
|---------------------------|--|
| Délai de demande | Lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le début du congé de maternité |
| Désignation du parent | Les deux parents indiquent dans leurs demandes respectives lequel prend le premier congé |
| Obligation de l'employeur | L'employeur est tenu d'accorder le premier congé parental à temps plein |
| Refus possible | L'employeur peut refuser les formes fractionnées ou à temps partiel du premier congé |
| Transition | Le congé parental débute le lendemain de la fin du congé de maternité |

Pratiques et recommandations

Anticiper la demande en informant la salariée dès l'annonce de la grossesse du délai de 2 mois avant le congé de maternité pour formuler la demande.

Vérifier auprès des deux parents lequel souhaite prendre le premier congé parental afin d'éviter toute confusion administrative.

Planifier le remplacement sur la période cumulée du congé de maternité et du congé parental pour assurer la continuité du service.

Documenter la désignation du parent bénéficiaire du premier congé dans le dossier pour sécuriser juridiquement l'entreprise.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|-------------------------------|--|
| Art. L.234-45 | Obligation de consécuitivité du premier congé parental au congé de maternité |
| Art. L.234-43 | Conditions d'éligibilité au congé parental |
| Art. L.234-44 | Durée et formes du congé parental |
| Art. L.234-46 | Deuxième congé parental : prise avant les 6 ans de l'enfant |

La perte du droit au premier congé parental ne prive pas le parent de son droit au deuxième congé parental. En cas de nouvelle grossesse pendant le congé parental, le congé de maternité interrompt le congé en cours et la fraction restante est reportée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.